

SYNTHESE DES TAUX DE PRISE EN CHARGE 2020 - MAJ le 16 Juin 2020
BRANCHE DU COMMERCE DE DETAIL DE FRUITS ET LEGUMES, EPICERIE ET PRODUITS LAITIERS (CCN N°3244)

Tous les montants s'entendent Hors Taxe

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (CP) - Le taux horaire de prise en charge est un forfait

Publics éligibles au CP	Tous publics				Publics spécifiques	
Qualification visée dans le Contrat de professionnalisation	Qualifications CCN	Diplômes, titre RNCP	CQP Employé de Vente dispensés par OF habilités	CQP de branche dispensé par OF habilités (sauf CQP Employé de Vente)	CCN, Diplômes et titres RNCP	
Financement des heures de formation, d'évaluation et d'accompagnement	9,15€/h	9,15€/h	21€/h	24€/h	15€/h	
Spécificités durée	Maximum de 400h.	Maximum de 1 100h	Maximum de 171 heures	Maximum de 476 heures	-	
Financement des frais annexes	Couvert par le forfait de prise en charge		Couvert par le forfait de prise en charge		Couvert par le forfait de prise en charge	
Rappel des durées minimum et maximum	<ul style="list-style-type: none"> 150 h minimum Durée de la formation comprise entre 15 et 25% de la durée du contrat, celle-ci peut être étendue au-delà de 25 % (cf. disposition Accord de branche) Durée du contrat comprise entre 6 et 12 mois, celle-ci peut être portée à 24 mois (cf. dispositions Accord de branche) <p>Merci de se référer à l'accord du 11 juin 2018 relatif à la formation professionnelle, à l'emploi et aux compétences</p>					
Rémunérations minimales	niveau	< 21 ans		21 ans à 25 ans		>= 26 ans
		1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	1 ^{ère} année
	< Bac professionnel	55% SMIC		80% SMIC		>= SMIC ou 85%SMC
>= Bac professionnel	65% SMIC		90% SMIC			

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE (EFT)

Exercice de la Fonction Tutorale sur les contrats de professionnalisation et d'apprentissage et la ProA	<ul style="list-style-type: none"> Contrat d'apprentissage : Forfait de 230 € / mois pendant 2 mois Contrats de professionnalisation visant un CQP de la Branche : 230 € / mois pendant 6 mois Contrats de professionnalisation visant un diplôme / titre RNCP : 230 € / mois pendant 2 mois Pro-A : 230 € / mois pendant 6 mois
---	--

FORMATION TUTEUR

Formation tuteur et maître d'apprentissage	Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15€/h, pour une durée de formation comprise entre 7h et 40h Si la formation préparée vise un CQP de la Branche et est dispensée par un OF habilité, financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15€/h pour une durée maximum de 28 heures.
--	---

Reconversion ou promotion par l'alternance – Pro A - Le taux horaire de prise en charge est un forfait

Objectifs de l'action	La Reconversion ou promotion par l'alternance (Pro-A) est un dispositif créé par la loi « Avenir professionnel » du 5 septembre 2018, dont l'objet est de permettre au salarié de changer de métier ou de profession ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle.			
Publics éligibles	Tout salarié n'ayant pas atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L. 6113-1 et correspondant au grade de la licence.			
Rappel des durées minimum et maximum	<ul style="list-style-type: none"> 150 h minimum Durée du contrat comprise entre 6 et 12 mois. Durée de la formation comprise entre 15 et 25% de la durée du contrat. 			
Actions éligibles	Certifications professionnelles définies par accord de branche étendu	Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) visant une certification définie par accord de branche étendu	Socle de connaissance et de compétences	Publics spécifiques
Financement des heures de formation, d'évaluation et d'accompagnement	L'ordonnance du 21 août 2019, dite ordonnance « coquilles » précise qu'un accord de branche étendu doit définir les certifications professionnelles éligibles à la Pro-A, lesquelles doivent correspondre à des emplois « menacés » ou « sensibles ». Dans l'attente de l'extension de l'accord, pas de prise en charge de ces actions.		En attente	En attente

PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DES ENTREPRISES DE - DE 50 SALARIES				
Effectif de l'entreprise	Actions de formation Compétences + (hors entreprises organisées en réseau ayant conventionné avec l'Opcommerce)	Actions Collectives Click&Form	Frais annexes Contrats de professionnalisation visant un CQP	Enjeux sociétaux dans la limite de l'enveloppe annuelle
Moins de 11 salariés	Actions de formation dans la limite d'un plafond de 3.500 euros par an et par entreprise. Ce plafond de 3.500 €uros au total peut inclure à la fois la prise en charge de tout ou partie des frais pédagogiques (dans la limite de 100% de ces frais) et de tout ou partie des frais de salaires (dans la limite de 13 euros/heure de formation réalisée par le salarié). Dans la limite des fonds disponibles.	Prise en charge de 100% des coûts pédagogiques par l'Opcommerce sans limite d'inscriptions par entreprise et par an, dans la limite des fonds disponibles.	Pas de prise en charge	CLEA Parcours de formation : A hauteur du coût pédagogique de la formation sans excéder 15€ Evaluations : <ul style="list-style-type: none"> • Evaluation préalable : au réel sans excéder 400€/pers. • Evaluation finale : au réel sans excéder 200€/pers.
De 11 à 49 salariés	Actions de formation dans la limite d'un plafond de 5.500 euros par an et par entreprise. Ce plafond de 5.500 €uros au total peut inclure à la fois la prise en charge de tout ou partie des frais pédagogiques (dans la limite de 100% de ces frais) et de tout ou partie des frais de salaires (dans la limite de 13 euros/heure de formation réalisée par le salarié). Dans la limite des fonds disponibles.			

* Les entreprises ont la possibilité de solliciter une dérogation auprès des partenaires sociaux de la branche dans le cas de projets dépassant ces budgets.